

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Université François-Rabelais de Tours

Etablissement public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Inscrit sous le numéro SIRET 1 93 708 005 004 78

Sise 60 rue du Plat d'Etain – 37020 Tours Cedex 1

Représentée par son Président, **Monsieur Loïc VAILLANT**

Agissant pour le compte de la **Faculté de Pharmacie « Philippe Maupas »**

représentée par son Doyen, **Monsieur Alain GUEIFFIER**

D'une part

Et

L'Université de Lorraine,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, sise 34 Cours Léopold CS 25233 54052 NANCY cedex, siren n°130 015 506 00012, représentée par son Président, **Monsieur Pierre MUTZENHARDT,**

Agissant pour le compte du **Collégium Lorraine INP**, sis 2 avenue de la forêt de Haye, TSA 30601, 54518 VANDOEUVRE-LES-NANCY cedex – France, représenté par son **Directeur, Monsieur Yves GRANJON**

Et plus particulièrement sa composante :

L'Ecole Nationale Supérieure des Industries Chimiques de Nancy (ENSIC)

1 rue Grandville

BP 20451

54001 NANCY Cedex

Représentée par son Directeur, **Monsieur Bernard VITOUX**

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention précise les conditions de la mise en place d'un partenariat entre l'Université de Lorraine, et plus particulièrement l'ENSIC, et l'Université François-Rabelais de Tours, et plus particulièrement la Faculté de Pharmacie de Tours, en vue de l'attribution d'un double diplôme pharmacien-ingénieur à certains étudiants, intitulé « Pharma-Plus ENSIC ».

ARTICLE 1 – ENSEIGNEMENTS ET STAGES SUIVIS A LA FACULTE DE PHARMACIE DE TOURS

Les étudiants inscrits à la Faculté de Pharmacie de Tours désirant acquérir un double diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie et d'Ingénieur ENSIC suivent les enseignements de la formation commune de base et les unités d'enseignement de la filière industrie dispensés de la PACES à la 5^{ème} année, ainsi que les stages réglementaires prévus par l'arrêté du 08 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie.

ARTICLE 2 – ENSEIGNEMENTS ET STAGES SUIVIS A L'ENSIC

Les étudiants de la Faculté de Pharmacie de Tours, admis en deuxième année de l'ENSIC sont soumis au règlement de scolarité de l'ENSIC, tant pour ce qui concerne les enseignements que pour les stages.

ARTICLE 3 – MODALITES D'ADMISSION A L'ENSIC

Les étudiants de la Faculté de Pharmacie de Tours doivent pour pouvoir être recrutés à l'ENSIC:

- Avoir validé la cinquième année de pharmacie à la Faculté de Pharmacie de Tours (formation commune de base, stages, unités d'enseignement de la filière industrie),
- Avoir déposé un dossier de candidature d'admission sur titres en deuxième année auprès de l'ENSIC dans les délais fixés par cette dernière,
- Subir les épreuves d'admission sur titres en deuxième année de l'ENSIC avec sélection des dossiers et audition par une commission d'audition. Les admissions sont prononcées par le jury de la filière de formation Ingénieur des Industries Chimiques.

Les épreuves d'admission peuvent être passées par anticipation dès la fin de la quatrième année des études de pharmacie. Pour les candidats effectuant ce choix, une formation complémentaire est mise en place durant la cinquième année des études pharmaceutiques. Cette formation comprend des enseignements de mathématiques, de thermodynamique et de mécanique des fluides. Elle se déroule à distance et ne nécessite pas d'inscription à l'Université de Lorraine. Elle est validée par un contrôle continu et les résultats sont examinés par le jury d'admission.

ARTICLE 4 – FIN D'ETUDES ET EQUIVALENCES

Le sujet du stage de fin d'études (6 mois temps plein) de l'ENSIC qui a lieu en troisième année du cycle d'ingénieur, sera validé par la Faculté de Pharmacie de Tours au vu des résultats. Le suivi pédagogique de ce stage sera assuré par l'ENSIC. La soutenance de ce stage se fera devant un jury de l'ENSIC auquel seront invités des enseignants de la Faculté de Pharmacie de Tours désignés par le Président de l'Université François-Rabelais de Tours sur proposition du Doyen.

L'ensemble des enseignements et des stages suivis et validés à l'ENSIC donnera à l'étudiant de la Faculté de Pharmacie de Tours l'équivalence de la sixième année de Pharmacie Filière Industrie.

Les étudiants qui auront satisfait à l'ensemble des exigences du cursus ingénieur à l'ENSIC, travail de fin d'études inclus, se verront attribuer le titre d'ingénieur diplômé de l'ENSIC.

Le diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie sera délivré à l'issue de la soutenance de la thèse d'exercice, qui pourra s'appuyer sur le travail de fin d'études nécessaire pour l'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'ENSIC. Le jury est composé en adéquation avec la réglementation en vigueur, les enseignants de l'ENSIC ne pouvant siéger qu'en qualité de membres extérieurs.

ARTICLE 5 – DROITS DIVERS ET COUVERTURE SOCIALE

L'étudiant devra s'inscrire à l'ENSIC en deuxième puis en troisième année du cycle d'ingénieur et s'acquitter des droits de scolarité afférents à ces inscriptions.

Pendant sa 1^{ère} année à l'ENSIC (deuxième année du cycle d'ingénieur), l'étudiant est régulièrement inscrit au titre de la sixième année de Pharmacie et reste affilié à la sécurité sociale étudiante par l'intermédiaire de l'Université François Rabelais.

Pendant sa 2^{ème} année à l'ENSIC (troisième année du cycle d'ingénieur), l'étudiant devra aussi se réinscrire à l'Université de Tours en sixième année de Pharmacie. Il y acquittera uniquement ses droits de scolarité. Il sera dispensé des droits de sécurité sociale et de médecine préventive qui auront déjà été versés lors de son inscription à l'ENSIC.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature, et règle notamment les recrutements communs à la rentrée universitaire 2015-2016.

Elle est valable pour une durée de 3 ans, et elle est renouvelable par tacite reconduction une fois, pour une nouvelle période de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, en observant un préavis de six mois avant la rentrée universitaire.

Il est toutefois précisé que, la formation étant délivrée sur deux années, la dénonciation de la convention ne fera pas obstacle à ce que toute formation commencée soit conduite à son terme.

ARTICLE 7 – LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. En cas de désaccord persistant, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif du lieu du demandeur.

Fait à Tours, le, en 2 exemplaires originaux.

Le Président de l'Université de Tours

Le Président de l'Université de Lorraine,

Loïc VAILLANT

Pierre MUTZENHARDT

Visas :

Le Doyen de la Faculté de Pharmacie,

Le Directeur du Collégium Lorraine INP,

Alain GUEIFFIER

Yves GRANJON

Le Directeur de l'ENSIC

Bernard VITOUX